



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

Grande Rue

73220 AIGUEBELLE

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 19 H 00
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Présents : Mrs GENON Hervé – BUET – GADROY LEGENVRE - FARGEAS – MELLIER – PITTON – RICO – CANOT – DEMONNAZ – DI BENEDETTO – CONTI – REFFET Jean-Luc

Mmes BAZIN - CHOURGNOZ – BOUZON - BARBET – DAUDIN - JOGUET

Absents - Excusés : Mrs SAINT-GERMAIN – BOUVIER Jean - BOUVIER Alain – CHAPUIS – BODELET - BOUCHER

Mmes BUGNON Frédérique – BROUZE – SCHULZ

Procurations : Mme SCHULZ Catherine à Mr José RICO

Le Président remercie les personnes qui se sont déplacées afin d'assister à ce conseil communautaire. Il demande à l'assemblée qu'un point puisse être rajouté à l'ordre du jour :

- La réalisation de l'emprunt de 200 000 € prévu au budget doit être contractée en raison du retard dans l'attribution des subventions. Il était en effet envisageable de reporter l'emprunt sur l'exercice 2018.

Le Président demande s'il y a des observations ou modifications à apporter au compte-rendu du dernier conseil communautaire. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté en l'état.

I – GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le Président remercie Madame MARIN, Chargée de mission au Syndicat de Pays de Maurienne pour tout ce qui est gestion de l'eau, de l'Arc et du GEMAPI.

Deux lois récentes (27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - MAAPTAM - et Nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe - en 2015) ont créé une nouvelle compétence obligatoire à l'échelle des

intercommunalités des bassins versants relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondation (la GEMAPI).

Jusqu'à présent, la gestion des rivières et des cours d'eau était assurée soit par les communes seules, soit par des syndicats mixtes, soit par le département ou l'Etat, mais beaucoup de cours ne font l'objet d'aucune gestion.

Face aux conséquences des inondations des dernières années, le législateur a souhaité transférer cette responsabilité aux collectivités locales en créant la **GEMAPI** et en imposant quatre compétences obligatoires :

- l'aménagement des bassins hydrographiques,
- l'entretien de cours d'eau, de canal, de lac ou de plan d'eau,
- la défense contre les inondations, la gestion des digues et leur protection,
- ainsi que la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Auxquelles s'ajoutent huit compétences facultatives. Ces nouvelles compétences seront transférées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle compétence permet aux élus locaux de se fédérer pour assurer tous ensemble sur un territoire déterminé, une transversalité et une cohérence dans les actions qu'il sera nécessaire de produire pour préserver la ressource en eau comme pour prévenir les inondations.

Parallèlement, la loi confie la responsabilité juridique et pénale des risques d'inondation à l' élu qui devient compétent pour exercer la **GEMAPI** ; il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur les rénovations des systèmes d'endiguement.

Pour permettre aux élus d'exercer cette responsabilité et faire face à de nouvelles dépenses, la loi a ouvert la possibilité aux communautés de communes et d'agglomération de lever un impôt local, la taxe **GEMAPI**, exclusivement dédiée à :

- **PROTÉGER** les biens et les personnes,
- **PRÉVENIR** contre les inondations,
- **PRÉSERVER** la qualité de l'eau.

Sous forme d'un prélèvement obligatoire voté par la collectivité, « taxe GEMAPI » qui peut aller jusqu'à 40 € par habitant.

Un des problèmes est la prise de la compétence sans aucun transfert de fonds.

Aujourd'hui, la Maurienne attend la création d'un syndicat mixte au niveau de la vallée qui pourrait avoir en charge la gestion de l'Arc et de ses affluents.

Que va-t-il se passer au 1^{er} janvier 2018 ?

- Plus aucune commune ne pourra déposer un dossier relatif à la gestion et entretien d'un cours d'eau.
- Seule la communauté de communes sera compétente. Les dossiers administratifs seront impérativement portés par la communauté de communes qui missionnera Delphine

Liset (SPANC) pour la comcom en lien avec madame MORIN chargé de mission rivière au sein du SPM.

A noter, qu'un syndicat mixte au niveau de la Maurienne doit être créé d'ici peu. Le conseil communautaire pourrait ainsi lui déléguer la compétence.

Dans l'immédiat, il s'agit de créer un comité technique avec le technicien de la communauté de communes : les communes devront :

- Recenser tous les travaux en cours, et ceux prévus ceci afin de pouvoir chiffrer le coût de la compétence,
- Budgétiser les travaux à réaliser pour le prochain exercice.

En cas d'inondations survenant à compter du 1^{er} janvier 2018, ce sera à la communauté de communes de s'emparer au problème. Lorsqu'il y aura le transfert au syndicat mixte, cela sera alors lui qui prendra la relève.

La responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir, dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées.

A noter qu'après la réforme, l'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les pouvoirs de police du maire.

Madame MARIN affiche une carte réalisée par la DDT qui représente les digues existantes sur le territoire. Depuis le verrou de la Madeleine la rivière ARC dépend du domaine public fluvial de l'Etat. Le département affirme que les digues sont restées de la compétence de l'état. Ce qui posera le plus de problème restera sans aucun doute la gestion des petits cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur confluence avec l'Arc.

Actuellement la Commune de Montgilbert est en convention avec le RTM pour la gestion de ses cours d'eau.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE la création d'un syndicat mixte au niveau de la Maurienne

DEMANDE la rédaction d'une convention qui liera la communauté de communes avec chaque commune en attendant cette création qui pourrait intervenir d'ici dans l'année 2018.

AUTORISE le président à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous document.

II - REPRISE ZONES D'ACTIVITES ET DES BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire en matière de zone d'activité économique à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, la communauté de communes devient compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires présentes sur le territoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, notamment pour les terrains disponibles ayant vocation à être cédés à des entreprises.

Sur les modalités patrimoniales et financières dans le cadre du transfert de la compétence au 1er janvier 2017 :

Dans ces conditions, il est ainsi proposé de ne pas recourir au régime dérogatoire en matière de zones d'activités et de considérer que les terrains qui ont vocation à être revendus aux entreprises ne seront pas transférés au 1er janvier 2017 en pleine propriété à la communauté de communes moyennant le paiement d'un prix, excepté la zone artisanale de Randens, où une cession du foncier restant à commercialiser sera retenue. Les modalités financières de cessions sont les suivantes :

Conditions de cessions : La Communauté de Communes remboursera à la Mairie de Randens les montants des ventes au fur et à mesure que celles-ci seront faites à concurrence du prix convenu.

Ainsi, pour les ZAE du territoire de la communauté de communes Porte de Maurienne excepté celle présente sur la commune de Randens, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers concernés seront mis à disposition de la communauté de communes, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et la communauté de communes se substitue aux communes concernées dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition. Ainsi, un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la communauté de communes et chaque commune concernée.

Sur les modalités financières ultérieures lors de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes :

A compter du 1er janvier 2017, les actions de négociation et de commercialisation relèveront de la compétence de la communauté de communes. Toutefois, toute vente à une entreprise concernant des terrains mis à disposition par une commune nécessitera un transfert préalable de propriété de la commune vers la Communauté de Communes.

Il est d'ores et déjà convenu entre les communes et la Communauté de Communes que ces opérations seront réalisées, au fur et à mesure de la commercialisation des zones, dans les conditions suivantes :

❖ Concernant les zones d'activités économiques achevées et sur lesquelles il ne reste qu'à commercialiser les terrains, il est proposé que la communauté de communes procède à la l'acquisition des parcelles concernées auprès des communes pour ensuite procéder à la commercialisation auprès de l'entreprise, selon les conditions financières établies préalablement par les communes (délibérations prises par les communes avant le transfert de la compétence). Ainsi, le transfert en pleine propriété sera engagé entre la commune et la communauté de communes puis entre la communauté de communes et l'entreprise. Les modalités financières de ces transactions tiendront compte des conditions prédéterminées par les communes.

Montant d'acquisition auprès de la commune = Prix de cession négocié avec l'entreprise

Dans ces conditions, le risque financier de l'opération sera toujours supporté par les communes qui ont initié l'aménagement des zones. Les éventuels déséquilibres ou suréquilibres ne seront pas portés par la communauté de communes.

❖ Concernant les zones d'activités économiques en cours de réalisation (décision de création et de portage initiés par la commune), la communauté de communes s'engage à reprendre les engagements financiers existants. La commercialisation des terrains ainsi viabilisés devra faire l'objet d'un transfert de propriété de la part de la commune concernée auprès de la communauté de communes. A cette fin, cette dernière pourra engager une cession auprès de l'entreprise. Dans ce cas précis, il est proposé que la communauté de communes acquiert les parcelles auprès de commune selon les modalités suivantes :

Montant d'acquisition auprès de la commune = Prix de cession négocié avec l'entreprise - Montant des travaux engagés par la communauté de communes

Ainsi, cela permettra d'équilibrer l'opération d'aménagement pour la communauté de communes et, par conséquent, faire supporter à la commune les éventuels déséquilibres ou suréquilibres budgétaires.

❖ Concernant les zones d'activités économiques créées à l'initiative de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, le portage financier de l'opération d'aménagement relèvera pleinement de la communauté de communes. En cas d'acquisition foncière de la part de la communauté de communes auprès de ses communes membres, les conditions financières seront négociées le cas échéant.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique (ZAE) », selon les modalités précitées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à ce transfert.

III - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétences ou d'équipements entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la prise en charge de cette compétence.

L'ASADAC a été chargée de l'évaluation des charges nécessaires pour l'exercice de cette compétence. Cette évaluation concerne :

- les frais de voirie : entretien, déneigement, fauchage/balayage, marquage au sol + renouvellement
- les frais d'éclairage public : entretien/réparation, électricité, maintenance + renouvellement

Pour rappel, un travail de recensement a été réalisé par l'ASADAC : 6 ZAE sont concernées. Il s'agit des ZAE de :

- Aiton ZA
- Epierre Lanxess
- Epierre Les Remblais
- St-Pierre-de-Belleville ZA
- Randens ZA
- St-Georges ZA Forêt

Dans le rapport remis par l'ASADAC, les charges se montent à 8 242 € réparties de la façon suivante :

- Frais de voirie : 6 955 €
- Frais d'éclairage public : 1 287 €

(L'évaluation réalisée par l'ASADAC est jointe à cette délibération)

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique (ZAE) », selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à ce transfert.

IV - AIDE A L'ELABORATION DE SIMULATIONS FISCALES DANS LE CADRE D'UN PASSAGE EN FPU

Le Président rappelle que la communauté de communes doit, avant la fin de l'année, se pencher sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique et donc évaluer avec justesse les éléments financiers, pour l'ensemble des communes, des compensations.

Pour mener à bien cette tâche, une mission complémentaire pourrait être confiée à l'ASADAC. L'estimation de cette mission s'élèverait à 2 112 € avec une participation du conseil Départemental à hauteur de 34 %. Soit un net à charge pour la communauté de communes de 1 393.92 €.

Des compléments ou adaptations seront peut-être nécessaires qui pourraient faire l'objet d'ajustements.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'aide à l'élaboration de simulations fiscales dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique établie par l'ASADAC,
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents.

V – Programme d'Intérêt Général

A – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin ferroviaire et notamment son volet relatif à l'intermédiation locative sur le territoire de la communauté de communes Porte de Maurienne

Exposé des motifs :

Le lancement du PIG est permis grâce aux chantiers principaux du Lyon-Turin qui vont démarrer à partir de début 2018 et monter en puissance pour une pleine activité en 2020. Ils vont très substantiellement faire évoluer le marché du logement locatif en Maurienne, puisque le besoin d'hébergement global pour la main d'œuvre de ces chantiers est évalué à 1 650 personnes venant de l'extérieur de la Maurienne, à loger localement.

Le PIG est utile afin de prévoir l'hébergement des salariés des chantiers de construction de la liaison ferroviaire Lyon Turin, dans le parc privé locatif.

Une des dimensions du PIG est relative à la mission d'intermédiation locative, permettant d'assurer dans de bonnes conditions le logement des salariés des chantiers du Lyon-Turin en sécurisant la location pour les propriétaires désireux de louer leur bien avec ou sans travaux.

C'est plus particulièrement cette mission d'intermédiation locative, incluse dans l'enveloppe générale du PIG qui fait l'objet de la constitution du groupement de commandes.

Jusqu'à 190 logements en Maurienne mobilisés pour l'hébergement des salariés des chantiers du Lyon-Turin pourraient bénéficier du dispositif de l'intermédiation locative. A l'échelle de notre communauté de communes cela pourrait représenter jusqu'à 54 logements (estimation).

Il convient de rappeler que le SPM et les partenaires de la mission Grand Chantier assurent le financement du suivi-animation du PIG.

La prise en charge des coûts dévolus au dispositif d'intermédiation locative par les communautés de communes paraît nécessaire pour des questions de répartitions des coûts entre les différents financeurs de l'opération.

L'intermédiation locative regroupe les missions ou prestations suivantes de la part du titulaire du marché :

- l'opérateur (ou la structure d'intermédiation locative) recherche des propriétaires bailleurs pouvant être intéressés par ce système (la prospection inclut la visite du logement, la possibilité de louer en l'état ou l'évaluation des travaux nécessaires).
- l'opérateur (ou la structure d'intermédiation locative), pour la prise en gestion, établit le bail, l'état des lieux entrant et le relevé des compteurs.
- l'opérateur (ou la structure d'intermédiation locative) assurera la gestion du logement, c'est à dire :
 - la gestion de la relation avec le propriétaire (suivi du bail, paiement du loyer, cas échéant conventionnement avec l'ANAH)
 - la gestion de la relation avec l'occupant via le dispositif VISAL (établissement et suivi du contrat de sous location, état des lieux entrant et sortant, installation de l'occupant, encaissement du sous loyer, établissement de quittances, régularisation des charges)

Des discussions menées avec le SPM et les communautés de communes sur lequel le dispositif est applicable, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des prestations relatives à l'intermédiation locative dans le cadre du PIG pour les besoins propres de notre communauté, d'une part, pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, d'autre part, permettrait de mutualiser des dépenses importantes et par effet de seuil de réaliser des économies.

De plus, une prise en charge financière partagée mais ciblée permet une optimisation du service avec la fourniture d'une mission rationalisée garantissant la cohérence de l'opération dans son portage par le SPM et à l'échelle de la vallée.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communautés de communes de 4 C, Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de trois ans prolongeable deux ans.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix à l'opérateur lorsque le dossier d'intermédiation locative aura été dûment constitué et comme il permettra les conditions effectives du logement des salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Aiguebelle, Aiton, Argentine, Bonvillaret, Epierre, Montgilbert, Montsapey, Randens, Saint-Alban d'Hurtières, Saint-Georges d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'animation du PIG pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin ferroviaire dans le parc locatif privé et notamment pour la prise en charge financière du volet relatif à l'intermédiation locative.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,

B – Participation de la communauté de communes Porte de Maurienne au fonctionnement de la Maison de l'habitat située à St Jean de Maurienne

Exposé des motifs :

Le lancement du PIG est permis grâce aux chantiers principaux de TELT qui vont démarrer à partir de début 2018 et monter en puissance pour une pleine activité en 2020. Ils vont très substantiellement faire évoluer le marché du logement locatif en Maurienne, puisque le besoin d'hébergement pour la main d'œuvre de ces chantiers est évalué à 1 650 personnes venant de l'extérieur de la Maurienne, à loger localement.

Le PIG est utile afin de prévoir l'hébergement des salariés des chantiers de construction de la liaison ferroviaire Lyon Turin, dans le parc privé locatif.

Un des chantiers du PIG vise la création d'une Maison de l'Habitat située à Saint-Jean-de-Maurienne.

La Maison de l'Habitat se veut le lieu central d'animation du dispositif hébergement à destination des salariés de TELT :

- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les dispositifs d'amélioration du parc de logement existant y compris pour la rénovation énergétique ;
- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les questions juridiques en matière de logement et d'urbanisme (montages financiers, fiscalité, gestion du bien) ;
- lieu de renseignement sur les outils de mobilisation de l'offre (conventionnement, intermédiation locative IML...) ;
- lieu de renseignement et d'orientation pour le référent hébergement que chaque entreprise attributaires des marchés de travaux du chantier Lyon -Turin devra désigner.

Elle doit être en mesure d'accueillir les permanences de l'animateur PIG, des organismes compétents pour conseiller les bailleurs (ASDER, ADIL, Action Logement...) et de l'organisme agréé pour l'intermédiation locative.

Un animateur à 80% assurera la coordination des intervenants (opérateur PIG, structure IML, ASDER, ADIL, Action Logement...) et le premier niveau d'information des bénéficiaires (propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises). Il entretiendra le lien avec la communauté de communes Porte de Maurienne.

La Communauté de Communes Coeur de Maurienne-Arvan porte les locaux et le poste d'animation. Les autres EPCI (CCHMV, CCMG, 4C et Porte de Maurienne) rembourseront leur part dans le cadre d'une convention à intervenir avec la 3CMA, au prorata de l'objectif de logements à mobiliser sur leur territoire, soit pour notre collectivité une participation prévisionnelle de 6 % des frais de fonctionnement de la Maison de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'une Maison de l'Habitat en Maurienne
- **VALIDE** l'organisation proposée et détaillée ci-dessus.

VI - ETUDE SUR LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le vice-président en charge du Tourisme Jean-Paul BUET présente à l'assemblée l'opportunité d'une telle étude sur la stratégie touristique du territoire.

Ancré sur Belledonne et la Maurienne (massif de la Lauzière), le territoire « Porte de Maurienne » s'ouvre également sur la combe de savoie et le bassin albertvillois.

Son action touristique porte sur :

- les sentiers de randonnée (Schéma directeur de randonnée PDIPR)
- le patrimoine avec une offre d'itinéraires thématiques « cœur de villages »
- les lacs (baignade et pêche)
- un site phare (le Musée le Grand Filon) et un musée local très authentique avec le musée du Félicien sur Argentine
- une offre diverse (site d'escalade, musée, producteurs locaux, vélo électriques, artisanat...)

L'office de tourisme intercommunal de Porte de Maurienne est basé à Aiguebelle, en Belledonne. Un travail collaboratif est effectué avec différents partenaires : Syndicat Pays de Maurienne, Maurienne Tourisme, Espace Belledonne, Savoie Mont Blanc.

Cette étude est devenue indispensable car l'intercommunalité est sollicitée en soutien de projets touristiques locaux ou d'animations diverses portées par des associations ou des structures privés. Une politique-stratégie à moyen et long terme s'avère nécessaire pour structurer, compléter et valoriser l'offre existante.

Elle permettra, en outre, de déterminer :

- Quelle complémentarité – spécificité vis-à-vis des destinations touristiques qui l'entourent ?

- Quels points restent à conforter ?
- Quel positionnement par rapport aux autres territoires (compte tenu de l'absence d'une station de ski qui reste le moteur touristique principal en Maurienne) ?
- Quelle valorisation par rapport à un positionnement géographique stratégique (porte d'entrée Maurienne et Belledonne, point de départ ou d'arrivée du nouveau GR®738) ?
- Quels nouveaux projets ou stratégie la communauté de communes peut-elle porter ?
- Quelle gouvernance ?

Cette étude intervient dans le programme Espace Valléen de la chaîne de Belledonne pour plusieurs raisons :

- Il s'agit d'un projet de territoire porté via l'Espace Belledonne sur deux départements et six EPCI dont la Porte de Maurienne.
- Le programme Espace Valléen 2017-2020 est un outil à la structuration des acteurs et de l'offre pour un premier pas dans la construction et le confortement de la destination.
- L'Espace Belledonne a la volonté de travailler avec les territoires voisins dont la Maurienne et l'Oisans ; La Porte de Maurienne constitue un point de connexion avec l'ensemble de la vallée.
- Des pôles structurants et des secteurs diffus ont été identifiés.
- L'enjeu consiste à travailler la complémentarité de ces secteurs pour faire valoir la diversité de la chaîne et diffuser les flux touristiques.

Le coût de cette étude est estimé à 20 000 € qui serait financé de la façon suivante :

- 60% Région → Financement programme Espace Valléen
- 20% Etat → Financement programme Espace Valléen
- 20% restant à la charge de notre collectivité Communauté de communes Porte de Maurienne

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le lancement d'une étude sur la stratégie touristique du territoire,
- **CHARGE** Lise Barralier (chargée de Mission au sein de la communauté de communes) et Julie DECORTE (Responsable de l'Office de tourisme) d'établir le cahier des charges.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents.

VII - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE

Le Président informe l'assemblée que face aux nouvelles obligations réglementaires, il apparaît nécessaire de procéder à une modification du règlement de la structure afin que les familles aient bien conscience des engagements et du respect du service.

Il présente les modifications apportées qui sont répertoriées dans une annexe :

- Les enfants en l'absence du représentant de la famille pourront être amenés auprès des services de gendarmerie au de-là de 18h20
- Les enfants pourraient être exclus en cas de retard persistant après plusieurs signalements

- Les heures seront facturées si les enfants sont inscrits à la crèche même si les parents ne les amènent pas.
Seuls les repas ne leurs seront pas facturés.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement de la crèche présentées dans l'annexe.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents.

VIII – CREDITS DU RASED (Réseau d'aide spécialisée des élèves en difficulté)

Le président présente le mail reçu de la Directrice de l'école d'Argentine. Ce-dernier expose les problèmes rencontrés par la maîtresse E et le psychologue scolaire relatifs aux crédits du RASED. Chaque commune alloue un budget pour ce fonctionnement. Malheureusement, pris séparément, ces budgets ne permettent pas l'achat de matériel pédagogique ou de bilan psychologique et scolaire. Aussi, serait-il souhaitable à son sens que le budget soit regroupé sur une seule commune.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide d'adresser un courrier à l'inspecteur, monsieur JULIEN, afin de lui présenter le problème et voir ce qui peut être fait.

IX – QUESTIONS DIVERSES

A - SPANC

Les installations - dont les contrôles ont fait apparaître la nécessité de procéder à des travaux - seront contrôlées une nouvelle fois. Si lors de ce nouveau contrôle les travaux n'ont pas été réalisés, la visite sera facturée. Si les travaux ont été effectués, aucune facture ne sera établie.

B – ETUDE SUR LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Olivier Thévenet, Conseiller Départemental informe l'assemblée de la réflexion menée par le département pour une mutualisation de la restauration scolaire à l'échelle de la vallée.

Pour mener à bien cette réflexion, une étude a été validée dont le montant TTC s'élève à 80 000 €. La communauté de communes Porte de Maurienne a indiqué ne pas vouloir s'associer au financement de cette étude et ne comprend réellement l'opportunité sachant que le coût des repas à la cantine du collège est aujourd'hui de 3.20 € et qu'il passera pour les primaires en 2019 à 5.80 €.

Monsieur Thévenet indique que le département n'a pas le droit de vendre un repas à 3.20 € car cela n'est pas le coût réel qui est de 5.80 €. Cependant il est à noter que la réglementation sur ce sujet ne relève en rien des réformes actuelles pas plus que de la loi NOTRe, et cela sera tout simplement insupportable pour les familles concernées. Une fois de plus sous prétexte de vouloir se conformer à la réglementation on recherche toutes les économies possibles au détriment des familles.

C – JOURNEE DES PEINTRES

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a toujours soutenu l'association qui accueillait la journée des peintres.

Il propose de maintenir le montant attribué les années précédentes. A savoir : 500 €

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'attribuer la somme de 500 € à l'association Terre et Pierres
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents.

Le président informe l'assemblée que la communauté de communes a été conviée au vin d'honneur qui aura lieu à la Chapelle à Rampeau à 11h45.

Les conseillers qui désirent y assister, seront les bienvenus.

D – LE DEVENIR DE LA MAISON DE RETRAITE ACTUELLE

Le Président a été sollicité par le département pour lancer une étude sur le devenir du bâtiment actuel de la maison de retraite après la construction de la nouvelle structure. La seule chose qui paraît aujourd'hui fortement probable est la maison médicale en rez-de-chaussée.

E – DEVIS BORNE INCENDIE

Le président déclare que le sujet sera reporté au prochain conseil communautaire car le vice-président qui a suivi le dossier, Marcel Chapuis, n'a pu être présent ce soir.

F – EMPRUNT POUR COUVRIR LES FRAIS DU BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE

Le Président informe l'assemblée que - compte-tenu du retard dans le versement des subventions consenties pour le bâtiment pluridisciplinaire – il faudra comme cela était envisagé dans le budget de contracter un prêt d'un montant de 200 000 €. Trois établissements bancaires ont été sollicités – 2 ont répondu :

- **Le Crédit Agricole** :

Sur 10 ans	Taux de 0.95 %
Sur 12 ans	Taux de 1.15 %
Sur 15 ans	Taux de 1.40 %
Frais de dossier	200 €

- **Le Crédit Mutuel** :

Sur 10 ans	Taux de 1.35 %
Sur 15 ans	Taux de 1.75 %
Frais de dossier	200 €

Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de contracter le prêt auprès du crédit Agricole sur 10 ans avec un taux de 0.95 %
- AUTORISE le président à faire toutes les démarches et signer tout document.

G – BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE & ESPACE D'ARTS VISUELS

a – Avancée des travaux

Le vice-président Jacky Demonnaz fait part à l'assemblée d'un état sur l'avancée des travaux :

Les baies vitrées seront posées la semaine prochaine. Le charpentier a fini le bardage. La question est de savoir s'il faut immédiatement entreprendre le crépi, ou s'il faut attendre que tous les travaux soient achevés pour éviter toute dégradation sur celui-ci. Après en avoir débattu, il est décidé de faire réaliser le crépi s'il y a le moindre problème c'est l'entreprise qui aura causé les dégâts qui sera responsable.

b – Espace d'Arts Visuels

Face à l'avancée des travaux, il s'agit de se pencher rapidement sur le fonctionnement de l'espace d'arts visuels. L'objectif serait d'organiser une animation afin de marquer la fin du chantier : exposition, ou...

Pour ce faire, le président propose de réunir un petit groupe afin d'étudier les possibilités. Le président propose qu'un élu porte le projet et demande à Monsieur le Maire de Montsapey Bernard Fargeas s'il peut s'en charger en collaboration avec Jacky Démonnaz.

FAIT à AIGUEBELLE, LE 20 novembre 2017

LE PRESIDENT

Hervé GENON